



**PROCÈS -VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DES
MEMBRES DE AMCHAM HAITI
TENUE LE 21 AVRIL 2021**

Le 21 Avril 2021 à 4:00 PM les membres de la AmCham Haiti se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au local de ladite Association sise au Ritz Kinam II Pétion-Ville.

Le Président du Conseil d'Administration et président de l'Assemblée Générale Extraordinaire, Monsieur Laurent Saint-Cyr, déclare la séance ouverte vu que le quorum est atteint à 5 :15PM. Il remercie les participants de leur présence et passe la parole à la Directrice Exécutive, Madame Erika Rosenthal.

La Directrice Exécutive dans ses propos de bienvenue remercie l'assistance et rappelle l'ordre du jour suivant:

1. Présentation des modifications des statuts
2. Mots de clôture

Puis elle introduit le comité de la révision des statuts présidé par Me. Jean Baptiste Brown, assisté de Me. Christelle Vaval, Madame Guilaine Victor et Monsieur Tony Moïse.

Me. Jean Baptiste Brown fit la lecture de la proposition des articles modifiés des statuts et ouvrit le débat à la suite de la lecture des articles suivants : 8.2, 12, 13, 15, 16, 19, 23, 23.1, 23.2, 25 alinéa g), 26, 27, 28, 37.

Président l'Assemblée Générale Extraordinaire a mis au vote l'ensemble des articles modifiés. L'assemblée a approuvé à l'unanimité la proposition de modification.

Suite au vote de l'Assemblée, les articles ainsi modifiés se liront désormais comme suit :

8.2 – La cotisation annuelle doit être versée entre le 1^{er} janvier et le dernier jour du mois de février de chaque année. Cependant tout nouveau membre admis après cette période doit payer sa cotisation au prorata du nombre de mois restant à courir dans l'année. Le conseil d'administration est toutefois libre de prendre toutes décisions jugées nécessaires en la matière.

Article 12. – Assemblée générale : *L'assemblée générale est l'organe suprême de la Chambre. Elle est ordinaire ou extraordinaire. Elle peut être tenue de façon présentielle, virtuelle ou hybride.*

L'assemblée générale ordinaire se réunit tous les deux ans au cours de la dernière semaine du mois de mars sur convocation du président du conseil d'administration, à une date et en un lieu choisi par le président pour élire les membres du nouveau conseil d'administration qui rentre en fonction immédiatement après les élections.

L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration. En cas d'absence de celui-ci, il est représenté par le vice-président.

Article 13. – *Tous les membres de la Chambre participent à l'assemblée générale. Cependant seuls les membres actifs, en règle avec la trésorerie de la Chambre ont droit de vote et sont éligibles au conseil d'administration et aux comités.*

Article 15. – Convocation : *La convocation en assemblée générale ordinaire ou extraordinaire se fait par une notification du président du Conseil, donnée dix (10) jours, à l'avance, indiquant l'heure, le lieu et l'ordre du jour de chaque réunion. Elle est adressée aux membres par courrier électronique, médias sociaux utilisés par la Chambre ou par correspondance conventionnelle à leur dernière adresse inscrite dans les registres de l'Association. L'association ne peut pas être responsable d'un changement d'adresse d'un membre qui ne lui a pas été formellement notifié.*

Article 16. – Quorum et élections : *Le quorum à une assemblée générale ordinaire est de 50% plus un des membres actifs présents ou représentés et en règle avec la trésorerie de la Chambre. Si le quorum n'est pas atteint à la première convocation, une nouvelle convocation est fixée dans les 30 jours qui suivent et après cette deuxième convocation l'Assemblée délibère, quel que soit le nombre de membres actifs, en règle avec la trésorerie, présents ou représentés. Les résolutions sont adoptées par le vote favorable de la majorité des membres présents ou représentés à une assemblée générale légalement constituée. Ces résolutions lient la Chambre et l'ensemble de ses membres.*

Les votes se font à main levée ou électroniquement selon la décision du conseil d'administration. En cas de vote électronique, le scrutin commence cinq (5) jours avant la date de l'assemblée ordinaire et prend fin une (1) heure avant la tenue de l'assemblée.

Tout membre actif en règle avec la trésorerie peut se faire représenter par un autre membre en règle à une assemblée générale. Si le vote ne se fait pas électroniquement le nombre de mandats par membre ne peut dépasser trois (3).

Les membres honoraires, associés et non résidents assistent à l'assemblée générale, avec voix consultative, sans droit de vote.

Le président est élu par les membres du conseil d'administration qui le désigne par consensus. Le président du Conseil est rééligible trois (3) fois de suite, pour un total de quatre (4) mandats.

Article 19. – Quorum : *Le quorum pour une assemblée générale extraordinaire est de 60 % des membres actifs présents ou représentés, en règle avec la trésorerie de la*

Chambre. Les convocations sont expédiées 10 jours avant la date de la rencontre. Si le quorum n'est pas atteint à la première convocation, on procède à une nouvelle convocation dans un délai ne dépassant pas 15 jours. Le quorum requis pour la deuxième convocation est de 50% plus un des membres actifs, présents ou représentés et en règle avec la trésorerie.

Les résolutions sont prises à la majorité absolue, soit 50 % plus un des membres actifs de l'Association présents ou représentés et en règle avec la trésorerie.

À défaut de quorum à la deuxième convocation, une troisième convocation sera envoyée dans un délai ne dépassant pas 15 jours de la date de la tenue de l'assemblée suite à la deuxième convocation. L'assemblée convoquée par une troisième convocation aura lieu, quel que soit le nombre de membres actifs présents ou représentés et en règle avec la trésorerie.

Article 23. – Élections : *Les membres du conseil d'administration sont élus par les membres actifs, présents ou représentés ayant droit de vote, au cours d'une assemblée générale ordinaire tenue à cette fin. La durée de leur mandat est de vingt-quatre (24) mois. Ils sont éligibles pour trois (3) termes consécutifs.*

Article 23.1. Abrogé.

Article 23.2- Mandats des membres du conseil d'administration

Aucun membre du conseil d'administration ne pourra siéger plus de trois mandats consécutifs sauf celui qui serait élu président au cours de son troisième mandat. Celui-ci siégera d'office sur le quatrième conseil à titre de conseiller, mais ne sera pas éligible aux élections qui suivent son quatrième mandat.

Article 25. – Attributions du conseil d'administration

[...]

g) désigner les conseillers en cas de vacances de postes administratifs jusqu'à la fin du mandat du dit conseil;

Article 26. – Composition du Conseil :

Le conseil d'administration est composé d'un nombre impair allant de 7 à 11 membres incluant le président du Conseil sortant, membre de droit du nouveau Conseil.

Sa composition effective est fixée par le conseil électoral en fonction du nombre de candidats aux élections de la façon suivante :

Si le nombre de candidats est 7 ou 8, le Conseil sera de 7 membres incluant le Président sortant.

Si le nombre de candidats est 9 ou 10 le Conseil sera de 9 membres incluant le Président sortant.

Si le nombre de candidats est plus de 10 le Conseil sera de 11 membres incluant le Président sortant.

Les postes du bureau du Conseil d'administration de la Chambre sont les suivants :

- un (1) président*
- un (1) premier vice-président*
- un (1) deuxième vice-président*
- un (1) trésorier*
- un (1) trésorier-adjoint*
- un (1) secrétaire*
- un (1) secrétaire adjoint*
- et des conseillers*

Le conseil d'administration est composé de 7, 9 ou 11 membres.

Pour un Conseil de 11 membres

- un (1) président*
- un (1) premier vice-président*
- un (1) deuxième vice-président*
- un (1) trésorier*
- un (1) trésorier-adjoint*
- un (1) secrétaire*
- un (1) secrétaire adjoint*
- quatre (04) conseillers*

Pour Conseil de 9 membres

- un (1) président*
- un (1) premier vice-président*
- un (1) deuxième vice-président*
- un (1) trésorier*
- un (1) trésorier-adjoint*
- un (1) secrétaire*
- un (1) secrétaire adjoint*
- Deux (02) conseillers*

Pour Conseil de 7 membres

- un (1) président*
- un (1) premier vice-président*
- un (1) deuxième vice-président*
- un (1) trésorier*
- Un (1) secrétaire*
- Deux (02) conseillers*

Article 27. – Réunions : *Les membres du Conseil se réunissent sur une base mensuelle en présentiel ou virtuellement et à une heure choisie par le président. Ils peuvent, au besoin, tenir des réunions extraordinaires au lieu et à une heure convenue entre eux. Tout membre du conseil d'administration ne pouvant participer à ces réunions, peut se faire représenter par un autre membre dudit Conseil mandaté. Un membre ne peut être porteur de plus d'un mandat. Il communiquera le choix de son représentant par courriel électronique avant la tenue de la réunion.*

Article 28. – Quorum : *Le quorum est à la majorité des membres du conseil présents et représentés soit 50% plus un pour que les délibérations soient valables, aussi bien pour des réunions ordinaires que pour les réunions extraordinaires.*

À moins de dispositions spéciales contenues dans les présents statuts, les résolutions à toutes réunions du conseil d'administration sont adoptées à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas d'égalité, le vote du Président siégeant est prépondérant.

Pour que la réunion ait lieu, la présence physique, virtuelle ou hybride d'au moins trois (3) membres pour un conseil de 7 membres, 4 pour un conseil de 9 membres, et 5 pour un conseil de 11 membres est obligatoire même en cas de représentation des membres du Conseil

Article 37. – *Le président sortant est automatiquement membre du prochain Conseil. Il est de plein droit membre dudit Conseil avec droit de vote.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée le même jour à 7:00 PM.

Le présent procès-verbal est signé du Président et du Secrétaire conformément à l'Article 21 des statuts.


Laurent Saint-Cyr

Laurent Saint-Cyr
Président

Bryan Gonzales

Bryan Gonzales
Secrétaire

Signature: 
Laurent Saint-Cyr (Apr 28, 2021 13:54 EDT)
Email: lsaintcyr@aic.ht

Signature: 
Bryan Gonzales (Apr 28, 2021 16:04 EDT)
Email: bryan.gonzales@digicelgroup.com